

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **24/09/2021**

Nombre de conseillers en exercice: **19** Présents: **14** Votants: **18**

Présents: MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – DELORT – GUILLOT C – CASTAING – DELROC – DUBOE – GROS – GUILLOT D – LAVESQUE – LISSANDREAU – SEAUT – VERGNAUD -

Absents excusés: MM. BIALE – CHAUSSAT – DAUDOU – GUILLAUMARD – PERIER –

Pouvoir : BIALE Frédéric donne pouvoir à GUILLOT Cédric
CHAUSSAT Bernard donne pouvoir à VERGNAUD Mireille
DAUDOU Maryse donne pouvoir à GUILLOT Danielle
GUILLAUMARD Bernard donne pouvoir à LAVESQUE Guy

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice

Madame **Mireille VERGNAUD**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'enlever les délibérations

- 2021.44 Avenant 2 Lot 3 au marché d'aménagement du centre départemental de santé
- 2021.45 Avenant 1 lot 5 au marché d'aménagement du centre départemental de santé
- 2021.46 Avenant 1 lot 6 au marché d'aménagement du centre départemental de santé
- 2021.47 Avenant 2 lot 7 au marché d'aménagement du centre départemental de santé

d'ajouter à l'ordre du jour :

- 2021.46 Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le conseil APPROUVE le retrait et l'ajout des délibérations.

2021.41 AVENANT 1 ET 2 LOT 8 AU MARCHE D'AMENAGEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°1 et 2 au lot 8 Menuiseries intérieures bois / agencements châssis vitrés, concernant :

- Avenant n°1 plus-value Châssis vitrés dans bureau coordinateur : 1 472.06 €HT
- Avenant n°2 plus-value platelage bois pour accès au groupe chauffage : 1 160.70 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 1 472.06 €TTC et l'avenant n° 2 pour un montant de 1 160.70 €HT

2021.42 AVENANT 1 LOT 9 AU MARCHE D'AMENAGEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°1 au lot 9 plâtreries isolation plafond, concernant :

- plus-value plafond CF locaux à risque : 109.53 €HT
- plus-value plafond CF Dasri : 117.80 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 227.33 €HT

2021.43 AVENANT 1 LOT 12 AU MARCHE D'AMENAGEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°1 au lot 12 Electricité CFO CFA, concernant :

- plus-value alimentation pour bornes WIFI : 352 €HT
- plus-value ligne informatique : 185 €HT
- plus-value modification du portier d'appel : 582 €HT
- plus-value digicode pour local infirmerie : 1 180 €HT
- plus-value alimentation pour VMC Dasri : 145 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 2 444 €HT

2021.44 FIXATION DES OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE ANNEE 2022

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, sur 5 dimanches par an. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés sont déduits des « dimanches du Maire », dans la limite de trois par an.

Considérant l'intérêt pour la population de l'ouverture de ces magasins certains dimanches,

Considérant que ce nombre de dérogations n'excède pas 5 dimanches pour l'année 2021 et qu'il n'est pas nécessaire de recueillir l'avis préalable de l'EPCI dont la commune est membres,

Ainsi, dans le cadre de la compétence qui est celle du Maire, soit 5 dimanches par an, il convient de déterminer les dates éventuelles auxquelles les commerces qui le souhaitent pourront ouvrir.

Pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire (habillement, chaussures) :

- Dimanche 17 avril 2022, dimanches de pâques
- Dimanche 29 mai 2022, fêtes des mères
- Dimanche 26 juin 2022, soldes d'été
- Dimanches 11 et 18 décembre 2022, veille des fêtes de fin d'année

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents

VALIDE les 5 dimanches tels que proposés ci-dessus pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur la Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

2021.45 PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire et la société Eléments exposent au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune proposé par la Société Eléments est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal Considérant :

- les retombées financières pour la commune de Saint-Médard-de-Mussidan et pour la communauté de communes ;
- aux objectifs de transition énergétique fixés par le gouvernement ;
- les faibles impacts environnementaux engagés par ce projet et les retombées financières pour la commune et les propriétaires ;
- que le projet de centrale photovoltaïque nécessite un zonage compatible dans la perspective de son autorisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **Est sensible**, dans le cadre de la transition énergétique, au développement des énergies renouvelables sur le territoire de sa commune ; **soutient** le projet de centrale photovoltaïque porté par la société Eléments.
- **Emet un avis favorable** pour que la société Eléments réalise sur territoire de la commune les études techniques et environnementales nécessaires au développement de projet photovoltaïque.

A l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande de permis de construire sera réalisé.

- **Autorise** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
 - **S'engage**, si la demande de permis de construire venait à être déposée, à transférer la demande à la CCICP qui a la compétence urbanisme afin de procéder à une déclaration de projet, à la création d'un sous-zonage du type N-pv ou N-er au sein du document d'urbanisme, dans l'objectif de le mettre en compatibilité avec le projet photovoltaïque.
- De son côté, Eléments s'engage à tenir le Conseil Municipal régulièrement informé de l'avancée des études.

2021.46 DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par

voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

REFUSE le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

EFFACEMENT DU RESEAU 5^{ème} TRANCHE

Monsieur BIALE Frédéric propose de créer une 5^{ème} tranch

DECIDE de réétudier

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DU PROJET D'ECLAIRAGE DEVANT LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente le projet avec de l'éclairage, de la façade de la mairie et pose de spot dans l'allée jusqu'à la route.

RASSEMBLEMENT ST MEDARD DE FRANCE

Monsieur le Maire informe le conseil que lors du rassemblement les 16 et 17 octobre 2021 habituellement les collectivités payent l'apéritifs, Jean-François MALARD se charge de passer les commandes. Une invitation sera envoyée pour les détails.

RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera en janvier 2022, pour se faire la commune doit recruter 3 agents recenseurs à 35h/semaine.

ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise UV Germe a visité l'école pour faire un devis de purificateur d'air pour les classes des écoles.

Mme LISSANDREAU Virginie demande si possibilité de faire un marquage au sol sur le parking de l'école.

COMMISSION INFORMATION

Madame Fabienne DELORT avec la commission communication ont reçu l'entreprise médiapresse, propose une édition de 1200 exemplaires de plan de la commune 250€/annonceurs pour un encart taille de carte de visite. La commune serait aussi référencée sur communepratique.fr. Si accord de la proposition la parution se ferait vers juin 2022. Il faut identifier les éléments à faire paraître sur le plan (sentiers, point de vue, site...). Une lettre sera envoyée aux annonceurs potentiels du projet. Une maquette sera présentée avant l'édition.

PROJET AIRE CAMPING-CAR

Madame COUZON demande de contacter l'ATD pour étude de faisabilité du projet. Monsieur le maire demande aussi de contacter la CCIVS pour connaître la faisabilité en termes d'urbanisme.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

- Pot nouveaux arrivants : 11 décembre 2021
- Vœux : 8 janvier 2022
- Repas des plus de 65 ans : 29 janvier 2022

Sous réserve d'autorisation de la Préfecture.

SIVOS

Mme Mireille VERGNAUD fait un compte rendu de la réunion du SIVOS, attention à enlever les panneaux plus utiliser d'une année sur l'autre, si pas plus de 2 enfants inscrits l'année prochaine le circuit de St Médard sera supprimé. De plus l'année prochaine, la région demande que les cartes soient envoyées aux communes à distribuer aux familles, le bureau du SIVOS à refuser de délibérer avant d'avoir l'avis de leur conseil municipal.

COMMISSION EMBELISSEMENT

Mme Mireille VERGNAUD fait rapport de la réunion de la commission qui s'est tenue mercredi 28 septembre 2021, qui a rencontré M. Roy de France divertissement pour les décorations de Noël, possibilité de mettre en place un sapin lumineux sur le parvis de l'église. Mettre des sapinoux un peu partout dans le bourg avec des décorations. Un atelier sera prévu pour réaliser des papiers cadeaux, la Dryade, les St Médard Loisirs, le club des amis pour leur demander de l'aide. Contact de Pédro Exposito pour confectionner un renne et un traineau, une vache pour la charrette en contreplaqué.

CONFERENCE DES MAIRES

Monsieur le Maire fait un résumé de la journée des Maires, qui ont présenté la mission locale. Voir si une rencontre annuelle avec les jeunes de Saint Médard de 16 à 25 ans. Mettre le lien sur le site et un encart dans le bulletin. Ensuite pour la fibre pas avant 2025 pour un déploiement total en Dordogne. Une réunion des maires a lieu concernant la trésorerie de la CCICP, la situation est moins critique que prévu. Les attributions de compensations seront versées. Des pistes font être étudié comme rendre la compétence voirie aux communes, et les logements faire un emprunt à hauteur des loyers pour les mensualités. Le musée réduire le fonctionnement en supprimant un employé et en prenant un étudiant l'été. Le mémorial de St Etienne représente 400 000 visiteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	Excusé
BIALE	Excusé	GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C		LISSANDREAU	
CASTAING		PERIER	Excusé
CHAUSSAT	Excusé	SEAUT	
DAUDOU	Excusée	VERGNAUD	
DELROC			